

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 08 AVRIL 2025 N°2025-40
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement
Rue de l'Eglise – Fermeture à la circulation
Réfection de voirie et pose de caniveaux

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande effectuée en date du 04 avril 2025, par la société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, 6 rue de la Montagne de Maise – 91490 MILLY-LA-FORET, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de voirie et pose de caniveaux à Soisy-sur-École,

Vu l'arrêté n°2025-37 qui avait été accordé à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, portant réglementation de circulation et de stationnement au niveau de la rue de l'Eglise,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025-37 est annulé et est remplacé par celui-ci.

Article 2 : La circulation sera temporairement fermée sur la rue de l'Eglise à partir du 16 avril 2025 pour 7 jours calendaires, dans l'agglomération de Soisy sur École.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la société Travaux Publics de Soisy.

Depuis l'adresse Place de la Mairie, deux déviations pour les véhicules légers sont proposées :

- Pour la déviation droite : emprunter rue du Bois Net puis Route de Saint-Germain et rue du Moulin.
- Pour la déviation gauche : prendre rue des Fourneaux, puis rue Saint-Spire et rue de la Ferté Alais.

Pour les bus qui traversent habituellement la rue de l'Eglise, l'arrêt de bus est délocalisé au niveau de la rue des Saules.

Les panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise détentrice de l'autorisation de l'arrêté de voirie.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé de chaque côté du trottoir. Il sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 6 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, 6 rue de la Montagne de Maisse – 91490 MILLY-LA-FORET – Mél : dict@tpsoisy.fr

Article 10 : Monsieur le maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 08 avril 2025

Franck LEFÈVRE,
Le Maire



